

## Article L2315-25 du Code du travail - CSE : Moyens et local

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

### Notre analyse

L'employeur doit mettre à la disposition du CSE un local aménagé et le matériel nécessaire à l'exercice de ces fonctions : sièges, table, rangements.

## Article L2315-25 du Code du travail - CSE : Moyens et local

L'employeur met à la disposition du comité social et économique un local aménagé et le matériel nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)